

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux d'investissement dans les collèges privés

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Par collège privé, la dépense subventionnable est calculée comme suit :

- montant des dépenses de fonctionnement
- moins l'équivalent loyer
- moins la dotation aux amortissements des investissements immobiliers
- moins les reprises sur provisions
- moins le transfert de charges
- moins les dotations publiques accordées
- plus le montant d'investissement.

La subvention est égale à 10% de cette somme, plafonnée au montant de l'investissement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Aide aux collèges privés en application de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'aménagement.
- Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le 18/12/2023

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr